DEUX-SÈVRES
LE DÉPARTEMENT

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'AGRICULTURE
Service Environnement et aménagement foncier
Réf : 21_0118 LM

ARRÊTÉ

portant ouverture de l'enquête publique sur le mode d'aménagement foncier, le périmètre et les prescriptions particulières du projet d'opération d'aménagement foncier des communes de PLAINE ET VALLÉES (SAINT-JOUIN-DE-MARNES), IRAIS, MARNES ET AIRVAULT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le titre II du livre 1er du Code rural et de la pêche maritime notamment les articles L.121-14, R.121-20-1 et R.121-21 ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.123-4 et suivants et R.123-7 à R.123-23 ;

Vu la décision du 21 janvier 2021 du Président du Tribunal Administratif de Poitiers portant désignation du commissaire enquêteur en charge de l'enquête publique ;

Vu la proposition de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) de Plaine et Vallées (Saint-Jouin-de-Marnes), Marnes, Irais et Airvault en date du 30 octobre 2020 comportant notamment le mode d'aménagement foncier, le périmètre, les prescriptions particulières que devront respecter le plan du nouveau parcellaire et les travaux connexes ainsi que la liste des travaux soumis à autorisation du Président du Conseil départemental en application de l'article L.121-19 du Code rural et de la pêche maritime ;

Considérant que cette enquête publique est un préalable réglementaire à la mise en œuvre du projet d'aménagement foncier pour la protection du captage d'eau des Lutineaux présentant un intérêt public ;

ARRÊTE

Article 1 : Ouverture de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique relative au projet d'aménagement foncier des communes de Plaine et Vallées (Saint-Jouin-de-Marnes), Marnes, Irais et Airvault portant sur le mode d'aménagement foncier, le périmètre et les prescriptions particulières applicables au plan du nouveau parcellaire et aux travaux connexes.
Elle se déroulera du **mardi 27 avril au jeudi 27 mai 2021.**

Article 2 : Le dossier d'enquête publique est composé des éléments suivants :

- La proposition de la commission intercommunale d'aménagement foncier de Plaine et Vallées (Saint-Jouin-de-Marnes), Marnes, Irais et Airvault établie en application de l'article R.121-20-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).
- Un plan faisant apparaître le périmètre retenu pour le mode d'aménagement foncier envisagé.
- L'étude d'aménagement prévue aux articles L.121-1 et L.121-13 du CRPM ainsi que l'avis de la CIAF sur les recommandations contenues dans cette étude.
- Les informations mentionnées à l'article L.121-13 du CRPM, portées à la connaissance du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres par le Préfet des Deux-Sèvres.

Maison du Département - Mail Lucie Aubrac - CS 58880 - 79028 NIORT Cedex
Tél. : 05 49 06 79 79 - Fax : 05 16 43 21 43 - contact@deux-sevres.fr - www.deux-sevres.com

- L'arrêté du Président du conseil départemental fixant la liste des travaux interdits ou soumis à autorisation (R.121-20-2 du CRPM).
- Un registre destiné à recevoir les réclamations et observations des propriétaires et personnes intéressées.

Article 3 : Ce dossier d'enquête sera consultable, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture du secrétariat de la mairie, à savoir :

En Mairie annexe de Borcq-Sur-Airvault (05.49.64.70.82)	Lundi et jeudi de 14h00 à 16h30
En Mairie annexe de Saint-Jouin-de-Marnes (05.49.96.51.26)	Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 14h à 17h
En Mairie d'Irais (05.49.67.46.11)	Lundi et jeudi de 14h00 à 17h
En Mairie de Marnes (05.49.67.41.05)	Lundi, mercredi et vendredi de 9h00 à 12h30

Au vu des conditions sanitaires actuelles, il est impératif d'appeler les mairies préalablement à tout déplacement sur les lieux de l'enquête afin de prendre rendez-vous. Pendant la consultation du dossier, les gestes barrières devront être respectés.

Les documents constituant le dossier d'enquête publique seront également consultables sur le site internet du Conseil départemental: https://www.deux-sevres.fr/enquete-lutineaux-2021

Le public pourra présenter ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet dans chaque Mairie citée précédemment.

Toute correspondance, relative à l'enquête, peut être adressée **du mardi 27 avril au jeudi 27 mai 2021 – 17h00** à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur aux adresses suivantes :
- Mairie annexe de Borcq-sur-Airvault, 19 rue de la Mairie, Borcq-sur-Airvault 79600 AIRVAULT
- https://www.deux-sevres.fr/enquete-lutineaux-2021

Article 4 : M. Boris BLAIS a été désigné par le Président du Tribunal Administratif de Poitiers comme commissaire-enquêteur en charge de l'enquête.

Article 5 : Le commissaire-enquêteur, accompagné du géomètre expert agréé et du bureau d'étude environnemental, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairie annexe de Borcq-sur-Airvault (siège de l'enquête) aux dates et heures suivantes :

- Mardi 27 avril de 9h00 à 12h00
- Jeudi 6 mai de 14h00 à 17h00
- Lundi 10 mai de 16h00 à 19h00
- Mercredi 12 mai de 9h00 à 12h00
- Mardi 25 mai de 9h00 à 12h00
- Mercredi 26 mai de 14h00 à 17h00

Article 6 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui. En vertu des dispositions de l'article R123-18 du Code de l'environnement, dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontre, sous huitaine, le représentant du Conseil départemental chargé du projet et communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le représentant du Conseil départemental chargé du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés dans la mairie concernée aux jours et heures d'ouverture du secrétariat de la mairie pendant un an à compter de la clôture de l'enquête ainsi que sur le site internet du Conseil départemental à l'adresse suivante : https://www.deux-sevres.fr/enquete-lutineaux-2021

Une copie de ce rapport et des conclusions pourra être obtenue auprès du Conseil départemental des Deux-Sèvres – Direction de l'agriculture et de l'environnement – Service environnement et aménagement foncier – Maison du Département – Mail Lucie Aubrac – CS 58880 – 79028 NIORT CEDEX.

Article 7 : Toutes informations complémentaires sur ce dossier peuvent être obtenues auprès du Conseil départemental des Deux-Sèvres à l'adresse indiquée à l'article 6 du présent arrêté.

Article 8 : Monsieur le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres, le maire d'Airvault, le Maire délégué de la commune de Borcq-sur-Airvault, le Maire d'Irais, le Maire de Marnes et le Maire de Plaine et Vallées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie d'affichage dans leur mairie respective pendant quinze jours au moins et publié au recueil des actes administratifs du Département des Deux-Sèvres.

Article 9 : Recours
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Niort, le 18 FEV. 2021

Hervé de TALHOUËT-ROY

Président du Conseil départemental